

Nouvelle carte d'assuré: quelles conséquences?

Par Jean-François Steiert, vice-président de la Fédération suisse des patients, conseiller national

« J'ai appris par ma caisse-maladie que je recevrai une nouvelle carte d'assurée dès l'année prochaine, avec une puce électronique pouvant contenir toutes mes données personnelles. Quels sont les avantages et les inconvénients de cette nouvelle carte électronique pour les patients ? »

La nouvelle carte électronique d'assuré représente un premier pas concret dans la réalisation de la stratégie de la Confédération visant en premier lieu à mieux utiliser les potentiels des technologies de l'information et de la télécommunication au service de l'ensemble des acteurs du système suisse de santé. Les assureurs devront la remettre à tous les assurés dès le 1^{er} janvier 2010. Contrairement à des modèles de cartes plus complexes qui sont en discussion, cette carte électronique d'assuré ne constitue pas une version électronique du dossier médical de chaque patient, mais en prioritairement un carte d'identification de chaque assuré. Outre le nom et le prénom de l'assuré, elle comprendra le nouveau numéro AVS ainsi que la date de naissance, ce qui permettra une identification univoque de chaque personne concernée.

La nouvelle carte est censée remplir les objectifs suivants :

- rendre plus efficace l'administration de l'assurance-maladie en évitant les erreurs dans l'établissement des dossiers (p. ex. orthographe des noms de familles qui peuvent mener à une confusion entre deux patients aux noms semblables, tels que Dupond et Dupont), et par là permettre une réduction des charges administratives des assureurs ;
- améliorer la sécurité et la qualité des soins par la possibilité, volontaire, d'inscrire des données personnelles sur la carte électronique, ce qui peut faciliter le flux d'informations entre différentes instances traitantes (p. ex. entre le médecin de famille et un hôpital).

Si le premier objectif n'est guère contesté et devrait effectivement pouvoir être atteint avec la nouvelle carte, la possibilité d'inscrire des données restera probablement d'une utilité restreinte en un premier temps, dans la mesure où il s'agit de données inscrites par les patients eux-mêmes et qui ne constitueront ainsi pas un dossier médical avec les notes et évaluations des différents médecins traitants, des radiographies, etc. Il s'agira de simples indications que le médecin ou toute autre personne amenée à intervenir pourra utiliser de manière purement indicative. L'objectif d'un véritable dossier électronique du patient reste en revanche ouvert, dans la mesure où il pose des questions importantes sur la sécurité et la protection des données ainsi que sur la propriété de ces dernières. Une telle utilisation, beaucoup plus large et lourde de conséquences que la simple fonction d'identification des assurés par la nouvelle carte électronique, ne pourra être introduite que moyennant une modification de la loi en vigueur et le débat politique qui devra y mener.